

# LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 27 Ventôse, an VIII.

*Annnonce officielle de la prise d'El-Arisch. — Détails sur l'arrivée & le départ de Suwarow de Cracovie. — Lettre écrite au consul Bonaparte, par un ex-officier d'artillerie. — Amnistie prononcée par le corps législatif helvétique pour cause d'opinions politiques. — Suite de la liste des préfets. — Lettre du général Dumas, concernant les enrôlemens volontaires. — Nouvelles diverses.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 27 janvier (7 pluviôse).*

La Porte a fait annoncer officiellement aux ministres & ambassadeurs résidant ici, la nouvelle de la prise d'El-Arisch. On s'attend que le grand-visir attaquera incessamment le général Kléber. On parle cependant de négociations entamées avec le général français.

Plusieurs avis attribuent quelques succès du grand-visir au commodore anglais sir Sidney Smith, qui a réussi à reconcilier ensemble le généralissime & Dgezar-Pacha.

Les armemens se poursuivent avec activité dans notre port. Deux nouveaux vaisseaux de guerre sont prêts à faire voile. Il est parti, il y a dix jours, une frégate pour l'Archipel. Un des vaisseaux arrivés ici depuis trois semaines, a ramené les troupes turques qui avoient débarqué en Sicile & en Calabre.

Le général anglais Koehler est parti d'ici, il y a quelques jours, accompagné de plusieurs officiers pour se rendre à l'armée du grand-visir.

## ITALIE.

*De Milan, le 24 février (5 ventôse).*

Une proclamation du général-major comte de St.-Julien, annonçant, de la part de S. M. Imp., à tous les habitans de la Lombardie, qu'à l'avenir l'armée impériale & les forteresses seront approvisionnées de manière que la Lombardie sera dispensée des réquisitions, & que les habitans seront beaucoup soulagés du fardeau de la guerre.

## POLOGNE.

*De Cracovie, le 13 février (24 pluviôse).*

Suwarow arriva ici hier au soir, & mit pied à terre chez un de ses anciens amis. Ce soir, le comte de Trautmandorff lui a donné un bal dont le généralissime a fait l'ouverture, en dansant une polonoise avec madame de Trautmandorff. Il a dansé avec autant de vivacité & de légèreté qu'un jeune homme. Ce matin, jour de la Chandeleur, suivant le rit grec, Suwarow, accompagné de plusieurs généraux & officiers supérieurs, a assisté à l'office, d'où il s'est rendu à neuf heures & demie, avec une vingtaine d'entre eux, chez le comte de Kaunitz, pour dîner. Suwarow avoit l'uniforme de feld-maréchal autrichien. Toute sa poitrine étoit convertie des décorations de différens ordres.

*Du 14.* — Aujourd'hui, Suwarow a dîné chez M. de Schroeder, commandant de la place. A cinq heures, il s'est

couché, & à minuit, il est parti pour Pétersbourg, après avoir remis le commandement général au général Rosenberg.

*Du 16.* — La première division de l'armée russe, forte de 4,500 hommes, est arrivée ici aujourd'hui.

La Gazette de Pétersbourg, du 15 février contient un ordre à tous les généraux & officiers supérieurs qui desiront se marier, d'en obtenir préalablement la permission de l'empereur.

## ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 6 mars (16 ventôse).*

L'exportation des bois de construction & autres est de nouveau permise dans tous les ports de la Russie, celui de Pétersbourg excepté.

Pour prévenir tout désordre dans le passage du Sund, il sera ajouté deux vaisseaux de ligne à l'escadre destinée à surveiller ce détroit important.

Le ci-devant premier président du parlement de Paris, d'Aligre, est mort à Brunswick.

*De Francfort, le 10 mars (19 ventôse).*

Le prince Charles vient d'enjoindre aux magistrats de cette ville de prohiber sévèrement l'exportation de l'argent.

Ce prince paroît rétabli; il a promis aux troupes qui lui sont fort attachées de garder le commandement de l'armée pendant quelque tems. Le général Kray est attendu au quartier-général de Doneschingen, pour aider le prince Charles dans les opérations militaires.

Le général Simbschoen a été chargé par l'archiduc Charles d'organiser les milices des cercles antérieurs de l'Allemagne. Il va parcourir le Brisgaw, la Forêt Noire, l'électorat de Mayence, l'évêché de Foulde & toute la Franconie, à l'exception des pays prussiens. Ces milices doivent remplacer la levée en masses.

Le général autrichien Frœlich a été appelé à Vienne pour y être jugé par un conseil de guerre, relativement à sa conduite lors du siège & de la capitulation d'Ancône. La cour de Pétersbourg a porté beaucoup de plaintes contre lui à ce sujet. Un général russe doit, dit-on, assister à ce conseil de guerre.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 8 mars (19 ventôse).*

On dit qu'un traité de subsides a été conclu ces jours derniers avec le ministre du duc de Wurtemberg. Ce prince doit recevoir 50,000 liv. sterl., à condition qu'il nous fournira 6000 hommes, outre son contingent de 4200.

Sir William Parker est nommé pour remplacer l'amiral Vaudepat à la station de Hallifax. L'*America* se prépare à le transporter.

Le ci-devant comte d'Artois, & les autres ex-princes émigrés qui se trouvent à Londres, ont dîné le 14 chez M. le comte de Worenzow, ministre de Russie.

La veuve du feu ci-devant duc d'Orléans a éprouvé les attentions les plus marquées de la part du nouveau gouvernement de France, qui lui a fait remettre dernièrement une somme considérable d'argent provenant de ses revenus.

Une unicorne de mer a été prise ces jours derniers à Frieslon, sur la côte de Lincoln. Cette espèce de poisson est commun à l'embouchure du Nil. C'est le premier exemple qu'il en ait paru dans les mers du Nord.

Un ex-officier d'artillerie français a écrit d'Hambourg à Bonaparte, à-peu-près dans les termes suivans :

« Nous avons été camarades & amis. La différence de nos principes politiques nous a fait tenir une route opposée dans la révolution : les vôtres vous ont conduit aux premières fonctions du gouvernement de France ; les miens m'en ont fait proscrire. Je ne me repens pas de ce que j'ai fait, & je persévérerai dans mon opinion jusqu'à la fin de ma vie. Mais j'ai laissé en France un père & une mère que j'aime tendrement : pour leur consolation & la mienne, je desirerois extrêmement de les embrasser avant que la mort ne nous sépare pour toujours. Je vous demande donc un passe-pôt, limité à votre gré, afin de pouvoir aller leur faire mes derniers adieux. Si vous consentez à me l'accorder, je promets de ne rien faire, pendant tout le tems de mon séjour en France, qui tende à troubler l'ordre des choses ».

L'auteur de cette lettre a reçu en réponse un passe-pôt sans limitation, & de l'argent pour les frais de son voyage.

(Extrait du journal officiel).

#### REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 11 mars (20 ventôse).

Les conseils législatifs, invités par la commission exécutive à s'occuper d'une mesure de clémence qui doit rendre à la patrie une foule de citoyens égarés, & signaler le règne de justice qui vient de commencer, ont porté un décret d'amnistie, dont voici les principales dispositions :

1°. Tous les délits commis contre la sûreté de l'état & la tranquillité publique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1788, époque à laquelle a commencé la révolution, jusqu'à la promulgation du présent décret, sont pardonnés & oubliés, sauf les conditions ci-après :

2°. Sont exceptés de cette amnistie, les chefs principaux & les premiers auteurs de cette conjuration contre la république helvétique ;

3°. Sont également exceptés ceux qui ont levé contre la république helvétique des corps de troupes à une solde étrangère, ainsi que ceux qui ont été chefs de ces corps armés, & qui ont occupé & occupent encore des places d'officiers ;

4°. Le pouvoir exécutif pourra néanmoins, lorsqu'il le trouvera convenable, soumettre au corps législatif des propositions d'exceptions ;

5°. Les peines prononcées, & qui continuent à avoir leur effet, sont remises à tous ceux qui ne sont pas compris dans les exceptions ci-dessus.

6°. Les procédures criminelles de ce genre, pendantes par-devant les tribunaux, sont suspendues. Les détenus se-

ront remis en liberté, & aucune accusation, pour crime d'état, commis pendant l'intervalle ci-dessus désigné, ne sera plus admise.

Le reste de la loi détermine les formes à observer dans l'exécution des actes de libération ; il remet les libérés sous la surveillance du pouvoir exécutif, jusqu'à la paix, & les exclut pour ce tems des assemblées primaires & des emplois publics, en autorisant cependant le pouvoir exécutif à accorder des exceptions, lorsqu'il sera convaincu que cette mesure peut avoir lieu sans danger pour l'état.

Le corps législatif a prononcé la grâce de l'ex-représentant Hartmann, qui, dans le courant de 1798, avoit commis quelque irrégularité dans une mission, en qualité de commissaire du gouvernement.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 22 ventôse.

Le chef de l'état-major Desollés est parti, le 19, de Bâle pour Paris avec des dépêches qu'on dit fort importantes. Quelques heures après son départ, un courrier a été envoyé à Paris par le général en chef. Desollés doit être de retour dans une huitaine.

Le général Saint-Suzanne a été nommé un des lieutenans de Moreau.

On croit en Allemagne que les négociations de paix continuent. Mais si on ajoute foi à des lettres d'Angsbourg du 14 de ce mois, elles ne sont pas encore fort avancées. Cependant les espérances d'un accommodement ne sont pas évanouies.

D'Angers, ce 25 ventôse.

La situation de ce département devient de jour en jour plus calme & plus satisfaisante. On n'y entend même pas parler de ces vexations & de ces délits particuliers si ordinaires après les guerres civiles, & que le passé nous avoit trop appris à craindre. Il faut en conclure ou que la reddition des insurgés est sincère, ou que la vigilance des généraux & des autorités constituées est aussi active qu'efficace.

De Paris, le 26 ventôse.

La plupart des nouveaux préfets sont déjà en route pour leur destination. Les autres partent au plus tard dans les derniers jours de la décade.

— Un certain nombre de sous-préfets est déjà nommé.

— Eugene Beauharnois, fils de madame Bonaparte, part comme capitaine du corps, qui remplace les *compagnies des guides*.

— On dit que le général Murat a été blessé hier d'un coup de pied de cheval, à la revue ; mais que sa blessure n'est pas dangereuse.

— Un vieux militaire disoit à sa fille : *On n'a pas aujourd'hui dépensé un écu pour peindre des toiles autour de cet autel de la liberté, & on diroit pourtant qu'il y a dans ce Champ-de-Mars quelque chose de plus qu'autrefois*. Sa fille lui a répondu : *Il y a Mars*.

— Le citoyen Penchet réclame, dans le *journal officiel*, contre la loi de la déchéance des émigrés. Il observe qu'elle fera perdre à un très-grand nombre de citoyens inscrits, le fruit de la loi relative à la clôture de l'émigration. La première loi touchant la déchéance avoit paru tellement rigoureuse à la convention, que cette assemblée crut devoir en excepter les cas d'impossibilité constatée ; mais une seconde

loi abrogea l'exception d'impossibilité, releva de déchéance ceux qui avoient réclamé avant l'époque de la promulgation de cette loi quoi qu'après le délai, & déclara déchu ceux qui n'auroient pu le faire que postérieurement. Il est donc vrai que tous ceux à qui il ne fut pas possible de réclamer avant cette loi, soit à jamais bannis, quelles que soient d'ailleurs l'évidence & la certitude publique de leur non-émigration, & qu'il est nécessaire d'accorder un nouveau délai pour réclamer & relever de la déchéance ceux qui l'ont encourue.

— Le citoyen Gautier, directeur de l'école des constructions navales, est mort à Paris le 24 de ce mois, dans un âge assez avancé. C'est un nom de plus à inscrire sur la liste trop nombreuse des hommes de mérite que la France a perdus dans un court intervalle. Le cit. Gautier étoit un des plus habiles ingénieurs-constructeurs de l'Europe. C'est à lui que l'Espagne doit presque tous ses vaisseaux actuels. L'ancien gouvernement lui avoit permis de céder aux démarches que la cour de Madrid avoit faites pour se l'attacher. Mais lors de la déclaration de guerre, Gautier quitta l'Espagne & une pension de 24,000 francs qu'il y avoit, pour venir offrir ses services à sa patrie. Depuis il n'a pas cessé d'être utile à notre marine, malgré les persécutions dont il a été abreuvé dans le tems du délire révolutionnaire. Il étoit attaché au port de l'Orient, avant d'être appelé à Paris.

— Le ci-devant chevalier de Boufflers, rayé de la liste des émigrés, a passé à Bruxelles avec son épouse, se rendant de Berlin à Paris.

— Le citoyen Perlet, l'un des déportés de Cayenne, rappelé par arrêté des consuls, est arrivé à Calais, le 22 de ce mois.

— Un aide-de-camp de Bonaparte, Lacuée, neveu du conseiller d'état, a passé à Nantes, le 20 de ce mois. Il se rendoit au quartier-général de l'armée de l'Ouest.

— Un officier russe, prisonnier, s'est marié à Nancy, le 20 de ce mois, avec une jeune fille de cette ville.

— Trois cents quatre-vingt-quatre prisonniers anglais, échangés, sont partis de Dunkerque pour Douvres, sur deux parlementaires anglais.

— Bourgoing est arrivé le 23 à la Haye; il y passe quelques jours avant de repartir pour Copenhague.

— La douane de Londres vient d'être brûlée. Elle renfermoit pour six cents mille livres sterling de marchandises qui ont été la proie des flammes. Cette somme équivaut à douze millions de francs.

— Dupont de Nemours est arrivé & a été très-bien accueilli à New-York.

— Le *Correspondant* dit que le général russe Gortschakow doit commander l'armée de Condé.

#### Article officiel.

L'empressement que montrent les citoyens à répondre à l'appel fait aux braves par le premier consul, a donné lieu à divers projets de formation de corps, qui, s'ils avoient quelque réalité, ne seroient point du tout conformes aux bases établies dans la proclamation du premier consul, & dans l'instruction adressée par le ministre de la guerre aux préfets des départemens.

Le général Mathieu Dumas, qui a été chargé de l'honorable mission d'organiser cette partie intéressante de la réserve nationale, a reçu ordre de ne se rendre à Dijon

qu'après avoir formé les premières troupes de volontaires à Paris. Il s'occupe dans ce moment des dernières dispositions relatives à ce travail. Ces dispositions seront officiellement rendues publiques sous deux jours: elles éclaireront les volontaires.

1°. Sur tout ce qui est relatif à leur inscription, qui aura lieu en même tems chez le préfet de Paris, & chez le général Dumas, rue Neuve-Nicolas, n°. 11, près le Waux-Hall d'été.

2°. Sur l'habillement, l'équipement, &c. dont les modèles se trouveront chez ce général.

3°. Enfin, sur tous les objets qui peuvent intéresser les volontaires qui se proposent de donner cette preuve de zèle pour la cause nationale, celle de la liberté, de la propriété, & qui montrent dans ce moment un dévouement également utile & honorable pour le gouvernement qui a su y compter, & pour les Français qui, aux yeux de l'Europe, vont justifier sa confiance.

Signé, MATHIEU DUMAS.

#### Suite de la liste des préfets.

Ain. Ozun, ex-législateur. — Aisne. Dauchy, ex-constituant. — Allier. Huguot, ex-constituant. — Alpes-Maritimes. Florent, ancien secrétaire de légation à Rome. — Ardèche. Charles Cafarely. — Ardennes. Fraix. — Ariège. Brun, commissaire central de l'Hérault. — Aube. Bruslé (des Deux-Nethes), ex-législateur. — Aude. Barente, ex-administrateur.

Calvados. Collot Descotils. — Cantal. Riou, ex-législateur. — Charente. Delaitre. — Côtes-du-Nord. Boulet (du Morbihan).

Doubs. Barris, président du tribunal de révision des départemens de la rive gauche du Rhin. — Dyle. Doulet-Pontécoulant.

Escaut. Faypoult, ancien ministre des finances. — Eure. Masson-Saint-Amand. — Eure & Loire. Delaiste.

Finistère. Lévêque, commissaire central du Calvados. — Forêts. Birubaum, ex-administrateur du Bas-Rhin.

Gers. Balgnerie, ex-administrateur de la Gironde. — Gironde. Thibaudeau, ex-législateur.

Indre & Loire. Porie, ex-administrateur, — Indre. Daiphonse.

Léman. D'Eymar. — Loire. Imbert. — Lot. Bailly, ex-législateur. — Lot & Garonne. Pieyre fils (de Nîmes), ex-président de l'administration centrale du Gard. — Lozère. Girphanion, percepteur des contributions de la Haute-Loire. — Lys. Viry (du Mont-Blanc).

Marne. Bourgeois-Jessain. — Marne (Haute). Ligneville, ex-général de division. — Morbihan. Giraud (de Nantes), ex-constituant.

Nethes (Deux). D'Herbouville.

Orne. Lamagdelaine, commissaire central de la Haute-Garonne.

Pas-de-Calais. Poitevin Maissemi. — Pyrénées (Hautes). Lasnes (Bernard).

Rhin (Bas). Lhomont, administrateur des monnoies. — Rhin (Haut). Harmand (de la Meuse).

Saône (Haute). Vergne, militaire. — Sarthe. Auvray, chef de brigade. — Seine & Marne. Larochevoucauld (Alexandre).

Var. Fauchet. — Vendée. LeFancheux.

Yonne (l'). Rougier-la-Bergerie.

## T R I B U N A T.

*Séance du 26 ventôse.*

Le tribunal procède au scrutin pour la liste d'indication du candidat à présenter au sénat conservateur pour une place vacante dans son sein. Les noms qui ont réuni le plus de suffrages, sont ceux des citoyens Vaudrenil, Saget (de Nantes), Gonpil-Préfeln & Oberkamp. Tronchet & Treilhard ont aussi obtenu quelques voix.

Duveyrrier fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au droit de disposer de ses biens par donation ou par testament. Il exprime ses regrets sur la fatalité attachée en quelque sorte aux actes de la législation les plus importants, qui ne permet de les présenter qu'à la fin d'une session, & ne laisse à leur rédaction & à leur examen que des momens trop courts pour leur donner toute la perfection qu'on devoit y trouver.

En attendant que des loix plus mûrement rédigées présentent les formes, si essentielles en jurisprudence, des actes de donations, de testament, & autres translatifs de propriété, la commission a pensé qu'on ne pouvoit trop se hâter de faire jouir les citoyens du bienfait que celle-ci leur présente.

L'autorité paternelle avilie, le respect & les égards des enfans pour leurs parens changés en mépris, ont été les suites funestes de la loi du 17 nivôse. Celle-ci, en laissant aux peres le droit de récompenser ou de punir, non pas illimité, comme chez les Romains où la liberté comme la vie des enfans étoit dans la main des peres, mais renfermé dans de justes bornes, rendra la paix aux familles, rétablira tous les liens de la société.

La commission propose à l'unanimité l'adoption du projet.

Le tribunal ordonne l'impression du rapport & ajourne la discussion.

On reprend la discussion sur le rachat des rentes foncières.

Peynier rappelle toutes les circonstances de la révolution qui commandent la suppression des droits féodaux; il cite l'exemple de Léonidas, qui, après avoir combattu de toutes ses forces un pareil décret dans le conseil de Sparte, se garda bien, au retour de son exil d'en demander le rapport. Il ne voit, dans le projet proposé, que la subversion des bienfaits dont le peuple a acquis la possession à si grand prix; il en vote le rejet.

Bérenger appuie l'avis de la commission, qui n'est que le retour aux principes, toujours moins dangereux que les écarts.

Bezard regarde le projet comme devant être la source d'une foule de procès interminables; & c'est-là sur-tout que doit être appliqué le principe, avancé hier, avec courage, par un des opinans, qu'il ne faut pas revenir sur le passé.

La facilité de réparer l'absence des titres, donnera lieu à des demandes que tout s'accorde à proscrire; & telle sera la suite du défaut de distinction entre les rentes purement foncières, & celles qui tenoient à la féodalité, distinction si bien sentie par le comité de législation de la convention. Un commencement de preuve, corroboré par deux témoins sans doute impartiaux, suffira pour rétablir de pareils droits; est-ce là le moyen d'exécuter cette réunion de tous les Français, dont le gouvernement manifeste le vœu?

L'orateur vote pour le rejet du projet.

Gillet (de Seine & Oise). — Une question importante, que quatre législatures ont abordée, sans la terminer, vous est présentée, & vous avez pour la décider moins de jours qu'il n'a déjà été employé d'années à sa discussion.

Il rappelle à-peu-près tout ce qui a été dit par les précédens orateurs, sur la suppression de ces rentes, par des actes qui ne portent pas même le caractère de loix, & regarde celle qui est proposée, moins comme une loi nouvelle, que comme une simple déclaration de la législation existante sur le paiement des rentes vraiment foncières, les seules qui soient conservées.

Enfin, le projet lui paroît également conforme à la saine raison, à la politique & à l'intérêt du trésor public; mais sa rédaction offre beaucoup d'imperfections, & quand il en sera dégagé, il se réserve de voter en sa faveur.

Fabre (de l'Aude) & Vezin réclament ensemble la parole. De violens débats s'élevent; elle est accordée à Vezin. L'obscurité des termes dans lesquels le projet est conçu, le force à en voter le rejet.

Duchesse défend le projet de la supposition du préopinant, qu'il puisse avoir l'intention de rétablir les droits féodaux ni seigneuriaux; il demande l'ajournement de la discussion à demain.

La suite de la discussion est ajournée à demain.

## C O R P S L É G I S L A T I F.

*Séance du 26 ventôse.*

On donne lecture d'un message du sénat conservateur, qui donne, comme le tribunal & le corps législatif, son assentiment aux mesures que le gouvernement a prises pour conquérir la paix.

Le corps législatif se forme en comité général, pour statuer sur ses dépenses.

A deux heures, la séance est rendue publique, & Caillemet, orateur du tribunal, propose l'adoption du projet de loi relatif au jugement des prises maritimes.

Moreau de Saint-Merry, conseiller d'état, répond aux objections qui ont été faites dans le tribunal contre ce projet de loi.

On va aux voix. Le projet est adopté à la majorité de 266 voix contre 12.

On procède au scrutin pour l'élection d'un candidat au sénat conservateur. Barbé-Marbois a réuni 2 voix; Duval, ex-ministre de la police, 84; Dedelay-d'Agier, 44; Merlie (de Douay), 54; Pastoret, 1; Vacher, législateur, 59. Il sera procédé demain à un scrutin de ballottage entre Duval & Vacher.

*Bourse du 26 ventôse*

Rente provis., 12 fr. 88 c. — Tiers consol., 21 fr. 50 c. — Bons  $\frac{1}{2}$ , 1 fr. 56 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , 00. — Bons  $\frac{1}{4}$ , 0 fr. 0 c. — Bons d'arrérage, 89 fr. 50 c. — Bons pour l'an 8, 76 fr. 88 c.

Mémoires tirés du traité de la conservation & de l'aménagement des forêts; par le citoyen Parthuis, de la société d'agriculture du département de Seine & Marne; brochure in-8°. de plus de cent pages, caractères citéro Didot. Prix, 1 fr. 50 cent. & 2 fr. franc de port. A Paris, chez Brosson, libraire, rue Pierre-Sarrasin, n°. 7.